



## **RÈGLEMENT N° 903-2023**

**Établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2024**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2023

---

### ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2024

---

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le Règlement numéro 872-2022 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ses amendements;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
DISSIDENCE par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. APPLICATION DE LA TARIFICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité.

Le terme "résident" prévu au présent règlement comprend tous les résidents de la nouvelle Ville de Saint-Georges telle que créée par le décret 1046-2001 du gouvernement du Québec.

#### 2. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2.1 Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* sont les suivants et sont sujets à toute modification et/ou indexation en cours d'année (taxes non applicables à moins de mention contraire):

- a) 18,25 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 4,50 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,53 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,45 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 3,65 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,45 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 4,50 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

2.2 Tous les autres frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville non prévus au paragraphe 2.1 sont les suivants (taxes non applicables à moins de mention contraire):

- a) 3,75 \$ par plan noir et blanc annexé au règlement de zonage;
- b) 600,00 \$ pour les plans couleur annexés au règlement de zonage + grille;
- c) 12,00 \$ pour le premier disque pour reproduction sur disque compact et 6,00 \$ pour chaque disque supplémentaire;
- d) 131,25 \$ pour la transmission, par télécopieur, d'informations concernant un compte de taxes;
- e) 131,25 \$ pour une demande d'information sur le rôle d'évaluation et le compte de taxes via le service Immonet (taxes en sus) ;
- f) 2,25 \$\* par transaction pour l'accès commercial du rôle d'évaluation (taxes en sus);

\* Ces tarifs sont établis par PG Solutions. Advenant un changement de tarif par le fournisseur en cours d'année, le tarif s'ajustera à ce dernier. Ces tarifs sont assujettis aux taxes de vente.

- g) 5,00 \$ pour couvrir les frais de recherche de chèques postdatés. Ces frais ne s'appliquent pas si la demande est faite par le liquidateur d'une succession.

h) Service de photocopies (taxes incluses) :

01 à 100 :	0,25 \$ la copie
101 et plus :	0,10 \$ la copie
Impression couleur :	0,75 \$ la copie

2.3 Tout autre document non énuméré incluant reproduction de débat judiciaire : coût reproduction incluant bénéfices marginaux

2.4 Service donné à un résident des territoires desservis par la cour municipale pour récupérer son droit de conduire suspendu par une autre cour : 15 \$

2.5 Constat Express : 5 \$/ transaction pour paiement complet  
3 \$/ transaction pour paiement d'une échéance lors d'une entente  
3 \$/ transaction pour paiement de droits de greffe

2.6 Drapeau (taxes en sus): prix coûtant majoré de 6 % pour les frais administratifs

2.7 Location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande (taxes en sus): 205,00 \$

0 \$ pour organisme sans but lucratif reconnu pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande.

### **3. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

Frais exigibles pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

#### **3.1** Main-d'œuvre lorsque non autrement prévu (taxes en sus si applicables):

Coût du salaire, charge minimum ½ heure  
- majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux

#### **3.2** Matériaux et autres services facturables non autrement prévus

(taxes en sus si applicables):

Prix coûtant majoré de 6 % pour  
les frais administratifs

#### **3.3** Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus) :

(taxes en sus si applicables)

- Balai de rue :	110 \$/heure
- Caméra d'égout :	45 \$/heure
- Camion plateforme :	30 \$/heure
- Camion 10 roues (6x4) :	70 \$/heure
- Camion 10 roues (6x6) :	75 \$/heure
- Camion atelier :	30 \$/heure
- Camion à sel :	110 \$/heure
- Camion de signalisation :	35 \$/heure
- Camion récurreur :	140 \$/heure
- Camionnette :	20 \$/heure
- Chargeur sur roues :	105 \$/heure
- Compacteur à plaque :	15 \$/heure
- Équipements pour la détection des fuites :	50 \$/heure
- Dégeleuse :	50 \$/heure
- Fourgonnette :	25 \$/heure
- Pelle hydraulique sur chenilles :	105 \$/heure
- Rétrocaveuse :	75 \$/heure

#### **3.4** Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial :

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville détermineront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante. Si le branchement demandé est pour un bâtiment ayant déjà un branchement de service, un second branchement sera autorisé seulement en dernier recours. Les justifications techniques devront expliquer la non possibilité d'utiliser les services existants. Dans le cas d'approbation du branchement supplémentaire à celui existant, les coûts seront doublés par rapport au tarif normal.

Le propriétaire sera informé du coût du branchement avant sa réalisation et le montant total devra être payé à la Ville avant la réalisation de ce dernier. Si un branchement a été réalisé dans le passé et entièrement payé par la Ville, les frais de branchement devront être payés par le propriétaire à l'exception des coûts reliés aux bordure, trottoir et voirie.

Lorsque le propriétaire d'un bâtiment existant non giclé désire une conduite d'eau pour permettre un système de gicleurs, la ville assumera le prix complet de construction du branchement à l'intérieur de l'emprise.

Pour un nouveau bâtiment nécessitant la construction d'un branchement de services complet et une conduite d'eau d'un diamètre supérieur à 50mm, la Ville facturera l'équivalent d'une conduite de 50mm de diamètre pour la partie eau potable si le propriétaire confirme qu'il procédera à l'installation de gicleurs dans l'année suivant la construction du branchement. Tous les autres travaux seront facturés à 100%.

Tous les autres travaux seront facturés à 100%

Prix par item :

Égout 125 mm ø PVC DR-28 :	205 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28 :	215 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35 :	235 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35 :	250 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35 :	285 \$/m
Aqueduc 19 mm ø :	190 \$/m
Aqueduc 25 mm ø :	215 \$/m
Aqueduc 38 mm ø :	240 \$/m
Aqueduc 50 mm ø :	255 \$/m
Aqueduc 150 mm ø :	275 \$/m
Aqueduc 200 mm ø :	295 \$/m
Vanne 150 mm ø :	2 100 \$
Vanne 200 mm ø :	3 000 \$
Raccordement sur conduite d'égout :	1 000 \$
Raccordement sur conduite d'eau <50 mm ø	750 \$
Raccordement sur conduite d'eau ≥ 50 mm ø	2 000 \$

Voirie

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x largeur :	90 \$/m <sup>2</sup>
Bordure :	210 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur):	500 \$/m

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue à l'article 3.4 s'applique avec les taux en tranchée triple.

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai.

3.5 Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

Ces frais sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500 \$

3.6 Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

3.7 Pose d'égout pluvial :

Coût réel selon les prix unitaires de la soumission annuelle pour ces travaux, la Ville assume le surdimensionnement conformément aux montants prévus au Règlement concernant des ententes relatives à des travaux municipaux.

**3.8** Compteur d'eau (taxes non applicables):

Pour tout bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, il est requis d'avoir un compteur d'eau.

15 ou 19 mm :	210 \$/unité*
25 mm :	300 \$/unité *
40 mm :	935 \$/unité*
50 mm :	1310 \$/unité*
±75 mm :	sur demande *

\* majoré de 6 % pour les frais administratifs

S'il s'agit d'un deuxième compteur pour un même bâtiment, il y aura une majoration du coût de 200 %.

S'il s'agit d'un compteur d'eau usagé : 50% du prix coûtant majoré de 6% pour les frais administratifs

**3.8.1** Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200 \$

Si lors de la vérification du compteur la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5 % la consommation réelle, le montant de 200 \$ est remboursé.

**3.9** Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Saint-Georges (taxes non applicables):

	<u>2023-2024</u>
- Camion 10 roues et moins :	17,00 \$ par voyage
- Camion 12 roues :	19,00 \$ par voyage
- Camion semi-remorque :	23,00 \$ par voyage

Vignette pour accès au site : 15 \$

**3.10** Transport de la neige de cour privée résidentielle

Permis : 20 \$

Transport de la neige de cour privée : 7,25 \$/m<sup>2</sup>

**3.11** Réfection de trottoir à la demande du propriétaire et coupe de bordure : prix coûtant majoré de 6 % pour les frais administratifs

**3.12** Demande pour un test de débit d'incendie : 250 \$  
L'entrepreneur doit nous remettre les résultats.

**3.13** Frais relatifs au Règlement concernant les animaux :

3.13.1 Licence pour chien : 30 \$/chien

3.13.2 Licence pour chien stérilisé : 15 \$/chien

3.13.3 Licence pour chat : 15 \$/chat

3.13.4 Licence pour chat stérilisé : 5 \$/chat

3.13.5 Remplacement d'une licence perdue : 5 \$

3.13.6 Licence pour chien Mira gratuit

3.13.7 Frais de garde en fourrière pour chiens et chats : 25 \$/jour

3.14 Fourniture de données Lidar 0,006 \$/mètre<sup>2</sup> minimum 100 \$

3.15 Prêt de matériel (taxes en sus) Des frais de 25 \$ seront facturés à toute entreprise autre qu'une municipalité ou organisme pour chaque prêt de matériel majoré de 6 % pour les frais administratifs

3.16 Achat d'eau potable pour le remplissage de citerne d'eau potable (taxes non applicables) : 250 \$/jour \* plus 25 \$ par citerne

\* Le tarif journalier s'applique si des employés du Service des travaux publics sont requis, majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux et de 6 % pour les frais administratifs.

3.17 Borne de recharge électrique (taxes en sus):

Tarif horaire pour le branchement à une borne de recharge électrique appartenant à la Ville 1 \$/heure

#### **4. SERVICE DE L'URBANISME**

##### **Tarif exigible pour l'émission des permis et certificats :**

4.1 Permis de lotissement (taxes non applicables) : 0 \$/permis

4.2 Permis de construction ou certificat d'autorisation (taxes non applicables) :

4.2.1 Usages des groupes "Habitation" :

4.2.1.1 Nouvelle construction bâtiment principal :

- . 1 à 3 logements inclusivement : 200 \$
- . 4 à 8 logements inclusivement : 300 \$
- . 9 à 20 logements inclusivement : 500 \$
- . 21 logements et plus : 1 000 \$
- . Maisons de chambres et autres : 250 \$

4.2.1.2 Construction et aménagement complémentaire au bâtiment : 20 \$

- . Clôture, haie, puits, installation septique, mur de soutènement et stationnement : Gratuit

4.2.1.3 Transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

1. Travaux de 0 \$ à 10 000 \$ : 0 \$
2. Travaux de 10 001 \$ à 30 000 \$ : 30 \$
3. Travaux de 30 001 \$ à 50 000 \$ : 40 \$
4. Travaux de 50 001 \$ et plus : 50 \$

4.2.1.4	Travaux d'adaptation de domicile pour une personne à mobilité réduite	0 \$
4.2.2	Tout autre usage :	
4.2.2.1	Construction complémentaire et accessoire, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction principale ou complémentaire :	
1.	Travaux de 0 \$ à 10 000 \$ :	- 0 -
2.	Travaux de 10 001 \$ à 20 000 \$ :	25 \$
3.	Travaux de 20 001 \$ à 50 000 \$ :	50 \$
4.	Travaux de 50 001 \$ à 100 000 \$ :	100 \$
5.	Travaux de 100 001 \$ à 200 000 \$ :	200 \$
6.	Travaux de 200 001 \$ à 500 000 \$ :	300 \$
7.	Travaux de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ :	1 000 \$
8.	Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ :	2 000 \$
4.2.2.2	Nouvelle construction d'un bâtiment principal :	
1.	Travaux de 0 \$ à 250 000 \$ :	300 \$
2.	Travaux de 250 001 \$ à 1 000 000 \$ :	1 000 \$
3.	Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ :	2 000 \$
4.2.2.3	Aménagement complémentaire au bâtiment, clôture, haie, puits, installation septique, mur de soutènement et stationnement	0 \$
<u>4.3</u>	Autres certificats ou permis (taxes non applicables) :	
4.3.1	Certificat de changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	- 0 -
4.3.2	Certificat d'excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, déplacement d'humus :	- 0 -
4.3.3	Certificat ou permis d'abattage d'arbre :	- 0 -
4.3.4	Certificat de déplacement d'une construction :	100 \$
4.3.5	Certificat de démolition d'une construction :	
1.	D'un immeuble assujetti au <i>Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux</i> :	700 \$
2.	D'un immeuble non assujetti au <i>Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux</i> :	- 0 -
4.3.6	Certificat de construction, installation, modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne :	
.	Enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur toute autre structure semblable :	20 \$
.	Enseigne temporaire :	- 0 -
4.3.7	Certificat d'occupation :	
.	Période de plus de 90 jours :	- 0 -
.	Période de 90 jours et moins :	500 \$

4.3.8 Certificat pour travaux dans la rive et le littoral : - 0 -

4.4 Stationnement :

4.4.1 Remplacement d'un espace de stationnement selon la mécanique prévue au règlement de zonage (taxes non applicables): 8 000 \$

4.4.2 Location d'un espace de stationnement (taxes en sus): 500 \$

4.4.3 Frais de pose d'une enseigne " réservée " (taxes en sus): 60 \$

4.5 Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme (taxes non applicables) :

4.5.1 . Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 300 \$/demande

. Préparation du dossier en vue d'une orientation préliminaire : 200 \$/demande

4.5.2 Modification aux règlements d'administration, de zonage, de lotissement ou de construction, modification à un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale, modification à un règlement-cadre obligeant la production de plan d'aménagement d'ensemble, modification à un règlement sur les usages conditionnels :  
1 700 \$/règlement  
ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil

4.5.3 Modification au plan d'urbanisme : 1 700 \$/règlement  
ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil

4.5.4 Modification aux règlements exigeant une modification de concordance à un autre règlement pour le même objet :  
1 000 \$/règlement  
ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil

4.5.5 Demande de dérogation mineure : 500 \$

4.5.6 Demande pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble :

- Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 300 \$

- Procédure d'approbation pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble (incluant la fourniture d'une enseigne) : 1 700 \$  
ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil

- 4.6 Demande d'inspection pour hygiène et salubrité d'un bâtiment,  
installation sanitaire (taxes non applicables) : 50 \$/inspection
- 4.7 Inspecteur agraire : 50 \$/heure  
incluant les frais de déplacement
- 4.8 Occupation du domaine public article 7 du  
Règlement numéro 536-2014 : 100 \$

## **5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

- 5.1 Terrain utilisé à des fins industrielles (taxes en sus) :
- Parc technologique : 8,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur est : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur ouest : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur Saint-Jean-de-la-Lande : 4,00 \$/m<sup>2</sup>
- 5.2 Terrain utilisé à des fins para-industrielles ou utilisé à des fins d'activités  
de recherches (taxes en sus) :
- Parc technologique : 9,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur est : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur ouest : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
  - Parc industriel du secteur Saint-Jean-de-la-Lande : 5,00 \$/m<sup>2</sup>
- 5.3 Location motel industriel (taxes en sus) :  
4,00 \$/pi<sup>2</sup> pour la première année et une  
augmentation de 0,25 \$/pi<sup>2</sup> pour les années  
subséquentes auquel montant s'ajoute un montant  
forfaitaire pour la partie mezzanine

<u>Local</u>	<u>Superficie plancher</u>	<u>Coût forfaitaire</u> <u>Mezzanine</u>	<u>Montant total</u> <u>1<sup>re</sup> année</u>
1800	3,737 pi <sup>2</sup>	570 \$	15 518,00 \$
1804	3,520 pi <sup>2</sup>	1 330 \$	15 410,00 \$
1808	4,764 pi <sup>2</sup>	360 \$	19 416,00 \$

## **6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 6.1 Location d'une glace au centre sportif Lacroix-Dutil (taxes en sus)
- . Location par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin  
durant l'horaire scolaire (selon le protocole d'entente): 45 \$/heure
  - . Location pour des activités  
dont les participants sont d'âge mineur : 87 \$/heure  
sauf 6 h à 16 h : 45 \$/heure
  - . Location d'âge adulte : 170 \$/heure
- Malgré les lignes précédentes, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 170 \$/heure lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés.

- . Tarif spécial adulte du lundi au vendredi :
  - 6 h à 16 h : 136 \$/heure
- . Tarif entraînement adulte du lundi au vendredi: 50 % du tarif  
(maximum 4 adultes sur la glace)
- . Tournoi :
  - Adulte : 129 \$/heure
  - Mineur : 50% du tarif horaire pour mineur
- . Exposition, spectacle, bingo :
  - coût normal de location + le coût du salaire  
du personnel supplémentaire majoré de 30 %  
pour les bénéfices marginaux + le coût  
du matériel additionnel si requis

6.2 Hockey libre (taxes incluses) : 8 \$/entrée

6.3 Location d'une partie du centre sportif Lacroix-Dutil  
(hors de la saison de glace) (taxes en sus)

- . Location à des organismes pour des activités d'âge mineur: 21 \$/heure
- . Location à des organismes pour des activités d'âge adulte: 42 \$/heure
- . Exposition, spectacle :
  - Pour la préparation de l'activité et  
pendant l'opération de l'activité :
    - 1 236 \$/jour (sans les gradins)
    - 1 854 \$/jour (avec les gradins)
  - Malgré les 2 points précédents, le conseil municipal pourra autoriser  
la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que  
1 236 \$/jour ou 1 854 \$/jour lorsque des recettes accessoires peuvent  
compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts  
autorisés.

6.4 Location d'aire de stationnement extérieur (taxes en sus)

- . Stationnement entre la 112<sup>e</sup> Rue et  
la 113<sup>e</sup> Rue (André Lessard) : 515 \$/jour
- . Espace Redmond : 515 \$/jour

En plus, lors de l'installation d'une tente sur le terrain : le coût de réparation  
du stationnement.

6.5 Location de salles (taxes en sus)

(centre sportif Lacroix-Dutil, pavillons Éloi-Poulin et  
Alfred-Leblond et chalet du centre de ski, parc Pomerleau): 42 \$/heure  
pour la surveillance  
+ le coût du ménage si requis

Location de salle pour les activités des jeunes  
des organismes accrédités (incluant les plateaux sportifs) : 21 \$/ heure  
+ le coût du ménage si requis

6.6 Location terrain centre de ski (en dehors de la saison de ski) (taxes en sus)

- . Activités diverses : 515 \$/jour

6.7 Cartes loisirs (taxes incluses) :

. Personne résidente :

- Familial : 150 \$/an
- 18 ans et plus : 100 \$/an
- 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 62 \$/an

. Personne non-résidente :

- Familial : 300 \$/an
- 18 ans et plus : 200 \$/an
- 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 124 \$/an

. Remplacement de carte : 5 \$

. Demande de faire plastifier une carte : 1 \$

6.8 Remboursement de tarif d'inscription pour les cours ou programme :

- . 2 jours ouvrables avant le début du cours ou programme : 90% du coût
- . Durant la première semaine du programme ou après le 1<sup>er</sup> cours : 75% du coût
- . Plus d'une semaine après le début du cours ou programme: aucun

Sauf en cas de maladie, d'accident, de déménagement ou d'abandon du cours par le Service des loisirs et de la culture dans lesquels cas les remboursements se font au prorata de la durée du cours.

6.8.1 Remboursement du tarif pour les activités d'une seule journée

- . 2 jours ouvrables avant le début de l'activité: 90% du coût
- . Moins de 2 jours ouvrables avant le début de l'activité: Aucun remboursement

6.9 Location d'un gymnase (taxes en sus): 50 \$/heure

6.9.1 Pour un organisme accrédité ou un organisme sans but lucratif (taxes en sus) 35 \$/heure

6.10 Coût des activités du camp de jour \*(taxes non applicables)

6.10.1 Camp de jour incluant le service de garde :

. personne résidente :

- pendant la période d'inscription : 52 \$/semaine
- après la période d'inscription : 65 \$/semaine
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

. Frais de retard lors du départ des enfants après la fin du camp de jour

10 \$ par tranche de 15 minutes de retard/enfant

6.10.2 Camp de jour lorsque l'activité est disponible le matin seulement :

33% de la tarification de 6.10.1

### 6.10.3 Évasion Jeunesse

- . personne résidente :
  - pendant la période d'inscription : 67 \$/semaine
  - après la période d'inscription : 84 \$/semaine
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

6.10.4 Inscription camps de jour durant la semaine de relâche: 50% du coût réel

### 6.11 Coût des cours de natation \*

- . personne résidente :
  - pendant la période d'inscription : 54 \$/série cours
  - après la période d'inscription : 67 \$/série cours
- . si inscription de personne non-résidente : double tarification

\* La tarification des articles 6.10 et 6.11 s'applique pour le premier enfant. Pour les personnes résidentes, une réduction de 25 % est accordée au deuxième enfant et une réduction de 65 % s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.

6.12 Terrain de badminton et location du pickelball (taxes incluses) : 13 \$/heure

- . Location de raquette : 2,50 \$
- . Vente de volant : 4 \$

6.13 Terrain de tennis (taxes incluses) : 13 \$/heure

- . Tournoi : 11 \$/heure/terrain

Lors de cours de tennis pour mineurs : 50% du coût du terrain

6.14 Bain public (taxes incluses) :

- . 18 ans et plus : 3,75 \$
- . 17 ans et moins : 1,75 \$
- . 0 - 2 ans : gratuit
- . Vente de casque de bain : 5 \$

6.15 Balle molle (taxes en sus) :

- . Grand terrain (terrain du CSLD et Triniballe):
  - Adulte :
    - . de 8 h à 18 h : 36 \$/heure
    - . de 18 h à 22 h : 48 \$/heure
  - Mineur :
    - . de 8 h à 18 h : 18 \$/heure
    - . de 18 h à 22 h : 24 \$/heure
- . Petit terrain (École des Deux Rives) : 18 \$/heure  
(pour des mineurs seulement)

- . Terrain Cégep :
  - Adulte : 36 \$/heure
  - Mineur : 18 \$/heure
- . Tournoi adulte :
  - Vendredi au dimanche : 412 \$
  - 2 journées : 330 \$
  - 1 journée : 206 \$
- . Tournoi pour des mineurs 50% du coût du tournoi adulte

6.16 Volley-ball de plage (taxes en sus) :

- . Location terrain : 8 \$/heure/terrain
- . Tournoi de 1 à 3 jours :
  - 1 jour : 206 \$
  - 2 jours : 330 \$
  - 3 jours : 412 \$

6.17 Location piscine (taxes en sus) :

- . Centre sportif Lacroix-Dutil/Parc des Sept Chutes : 55 \$/heure/piscine
  - Organisme sans but lucratif : Coût des surveillants

6.18 Location de terrain de pétanque (taxes en sus) : 465 \$/saison

6.19 Location de terrain de soccer (taxes en sus) :

- Terrain naturel :
  - . Adulte : 64,00 \$/heure/grand terrain  
32,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
  - . Mineur : 32,00 \$/heure/grand terrain  
16,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
- Terrain synthétique :
  - . Adulte : 76,00 \$/heure/grand terrain  
38,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
  - . Mineur : 38,00 \$/heure/grand terrain  
19,00 \$/heure/petit terrain subdivisé
- Tournoi :
  - Terrain naturel :
    - . Adulte : 47,00 \$/heure/grand terrain  
23,50 \$/heure/petit terrain subdivisé
    - . Mineur : 50% du coût adulte
  - Terrain synthétique :

. Adulte : 56,00 \$/heure/grand terrain  
28,00 \$/heure/petit terrain subdivisé

. Mineur : 50% du coût adulte

6.20 Location annuelle du Pavillon Comrie aux scouts et guides (taxes en sus):  
coût de l'énergie  
+ 515 \$/année

6.21 Classes vertes (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- Avec ateliers (4) : 12,25 \$ /jour/enfant

6.22 Location de matériel de parc (ex. jeux de fer, ballons) : 0 \$/équipement

6.23 Location patinoires extérieures pour groupes scolaires : 45 \$/heure

6.24 Location d'un parc (ou une partie d'un parc) : 32 \$/heure

6.25 Centre culturel Marie-Fitzbach :

Bibliothèque municipale (taxes incluses)

. Utilisation des postes informatiques : 0 \$

. Impression et photocopie payées à même le photocopieur :  
0,25 \$/copie  
0,75 \$/copie couleur

. Remplacement de carte : 5 \$

. Demande de plastification d'une carte : 2 \$

. Abonnement annuel (non taxable) :

- Résident et non-résident qui détiennent une carte loisirs

. familial : gratuit  
. 18 ans et plus : gratuit  
. 18 à 21 ans étudiant à temps plein : gratuit  
. 6 ans à 17 ans : gratuit  
. 0 à 5 ans : gratuit

- Non-résident :

. familial : 200 \$  
. 18 ans et plus : 100 \$  
. 18 à 21 ans étudiant à temps plein : 50 \$  
. 17 ans et moins : 50 \$

. Perte de document : prix du document + 5 \$

. Réparation de document : 25% du coût du document

. Perte d'un boîtier et du livret d'un document audiovisuel : 5,50 \$

. Perte d'un boîtier d'un document audiovisuel : 3,50 \$

- . Perte du livret (disque compact) : 2,50 \$
- . Location best-sellers : 4 \$
- . Perte d'une pochette à revues : 3,50 \$
- . Vente d'écouteurs (pour la logithèque) : 4 \$
- . Inscription au club de lecture Crock-livres pendant la période d'inscription : gratuit
- . Inscription au club de lecture Crock-livres après la période d'inscription (non taxable): 5 \$

Tarifification pour prêt de volume entre bibliothèques : coût réel pour retard, bris, perte de volumes ou autre frais

- . Inscription aux activités pour les enfants abonnés à la bibliothèque : gratuit
- . Inscription aux activités pour les enfants non abonnés à la bibliothèque (non taxable): 5 \$
- . Absence à une activité pour les enfants sans préavis d'annulation (non taxable): 5 \$

Locaux au centre culturel Marie-Fitzbach (priorités aux organismes ou activités culturelles) (taxes en sus)

- Pour les locataires n'exigeant aucun coût d'entrée pour leur activité :
  - . Sur les heures d'ouverture : gratuit
  - . En dehors des heures d'ouverture : 42 \$/l'heure/local
- Pour les locataires exigeant un coût d'entrée ou de participation :
  - . Sur les heures d'ouverture : 21 \$/heure/local
  - . Pour 2 jours consécutifs et plus : 21 \$/heure/local maximum 103 \$/jour/local
  - . Pour étage complet : 206 \$/jour/étage
  - . En dehors des heures d'ouverture : 42 \$/heure/local
  - . Pour 2 jours consécutifs et plus : 42 \$/l'heure/local
  - . Pour étage complet : 42 \$/heure/local
- Location piano : 25,75 \$/représentation
- Frais d'entretien (si nécessaire) : 21 \$/jour

Articles promotionnels (taxes incluses) : Prix coûtant + taxes arrondi au dollar supérieur

**6.26** Location de l'espace Carpe Diem (taxes en sus)

Location du terrain incluant la scène (sans loge)

- Pour les locataires n'exigeant aucun coût d'entrée pour leur activité : gratuit
- Pour les locataires exigeant un coût d'entrée ou de participation : 515 \$/jour
- Pour les journées de montage/démontage : 258 \$/jour

Location du bâtiment de services 45 \$/heure ou  
montant forfaitaire 260 \$/jour  
+ le coût du ménage si requis

**7. INFORMATIQUE** (taxes en sus si applicables)

**7.1** Frais exigibles pour la production de documents municipaux :  
coût des matériaux majoré de 15%  
coût de la main-d'œuvre minimum 1/2 heure  
majorée de 30 % pour les bénéfices marginaux  
et de 6 % pour les frais administratifs

**7.2** Frais exigibles pour la production d'une copie des orthophotos :

165 \$ par tuile de 1km X 1km, en format ECW, selon l'index des photos.

L'index des photos est fourni en format Autocad, DGW.

La copie des tuiles sur un support DVD est chargée selon l'article 2.1 j.

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**8.1** Remplissage de bonbonne d'air et nettoyage si nécessaire (taxes en sus) :

15 \$/bonbonne, minimum 75 \$  
+ coût de la main-d'œuvre  
+ 6 % pour les frais administratifs

**8.2** Examen de conformité de bonbonne d'air (visuel) : 10 \$/bonbonne

**8.3** Centre de formation (taxes non applicables):

- Formation Pompier 1 : 600 \$/candidat
- Examen Pompier 1 : 200 \$/candidat
- Examen MDO : 175 \$/candidat
- Examen Pompier 1 et MDO simultanément : 300 \$/candidat
- Examen Pompier 2 : 225 \$/candidat
- Examen désincarcération (+coût partagé des véhicules) : 100 \$/candidat
- Examen opérateur d'autopompe : 100 \$/candidat
- Location à l'heure (incluant salle de formation) : 125 \$/heure ou  
700 \$/jour (8 hrs)
- Location autopompe : 100 \$/heure
- Opérateur ou moniteur / appareteur: 40 \$/heure
- Machine à fumée : 50 \$/heure
- Appareil respiratoire : 50 \$/appareil
- Bouteille APRIA : 12 \$/bouteille

- Autres accessoires : coût de remplacement ou d'utilisation
- Conteneur de mise à feu : 500 \$/utilisation
- Scie mécanique : 50 \$/scie

+ 6 % pour les frais administratifs

**9. SERVICE DES FINANCES** (taxes non applicables)

9.1 Frais administratifs chargés au débiteur lorsque le chèque remis à la Municipalité est refusé par l'institution financière (sauf cour municipale) : 20 \$

9.2 Vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques :

Il sera facturé au propriétaire 100% des coûts qui seront facturés à la Ville par la MRC de Beauce-Sartigan pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques pour sa propriété.

9.3 Remboursement des frais pour tout travail relatif à un cours d'eau :

Il sera facturé au(x) propriétaire(s) qui bénéficie(nt) des démarches ou des travaux effectués par la MRC de Beauce-Sartigan dans le cadre de sa compétence sur les cours d'eau, 100 % des coûts qui sont facturés à la Ville par la MRC.

La Ville facturera aussi au(x) propriétaire(s) bénéficiaire(s), tous les coûts des travaux qu'elle aura réalisés conformément à l'entente sur la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC de Beauce-Sartigan.

**AUTRES DISPOSITIONS**

**10.** Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**11.** La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue à chaque directeur du service concerné.

**12.** Le présent règlement remplace le Règlement numéro 872-2022 adopté le 12 décembre 2022 ainsi que ses amendements.

**13.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**ME ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**ADOPTÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023**